AIX-EN-PROVENCE
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Accusé de réception en préfecture
013-261300339-20261014-DEL_2026_68-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente

DELIBERATION N°68

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); M. Laurent DILLINGER (Vice-Président Délégué); Mme Sylvaine DI CARO; Mme Elisabeth HUARD; M. Clément FREL-CAZENAVE; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; Mme Patricia DIMIER; M. André BENSAKKOUN;M. Maurice FABRE; M. Jean-Pierre LANFREY.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); M. Salah-Eddine KHOUIEL; Mme Nathalie CHEVILLARD; M. Claude MATHIEU

POUVOIR(S) : Mme Sophie JOISSAINS (Présidente) (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT, Vice-Présidente)

SECRETAIRE : Mme Catherine GUIGO

OBJET : R&M – RESSOURCES HUMAINES – CHARTE DE DEONTOLOGIE DES AGENTS DU CCAS D'AIX-EN-PROVENCE

La Charte de déontologie proposée a pour but de présenter les valeurs de la fonction publique qui doivent guider l'action menée par les agents du CCAS d'Aix en Provence, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, et quelles que soient les fonctions qu'ils exercent.

Elle n'a pas vocation à se substituer aux textes en vigueur, mais vient rappeler les principes déontologiques consacrés par le statut général de la fonction publique et par la jurisprudence qui régissent l'exercice des fonctions des agents publics.

La présente charte constitue un outil pratique destiné à faciliter la compréhension et l'appropriation des règles déontologiques. Elle s'appuie sur des exemples concrets et met en lumière les bons réflexes à adopter dans les situations courantes.

L'agent qui ne respecte pas les obligations énoncées dans la présente charte s'expose à des sanctions disciplinaires et/ou pénales.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires
Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Le Code général de la fonction publique notamment ses articles relatifs aux droits, obligations et déontologie des agents publics,
L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales
L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2026 ;
Considérant la volonté de resserrer les obligations déontologiques autour de l'impératif d'exemplarité, et de conforter la confiance des citoyens à l'égard des institutions ;

DECIDE

➢ **D'APPROUVER** la charte de déontologie des agents du CCAS

Présents et représentés : 12
Présents : 11
Abstentions : 0
Non-participation : 0
Suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Pour la Présidente et par délégation de signature

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte BILLOT

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23/01/26
et de la publication le 23/01/26